

**UBS Switzerland AG**  
**Conditions générales**  
**Accords de compensation indirecte**

Conformément aux dispositions des normes techniques de réglementation concernant les accords de compensation indirecte en vertu des règlements MiFIR<sup>1</sup> et EMIR<sup>2</sup> (les «**Normes techniques**»), nous sommes tenus de vous indiquer les conditions générales selon lesquelles nous fournissons à nos clients des services de compensation indirecte dans le cadre des opérations sur produits dérivés cotés (les «**Opérations sur dérivés**») qui sont compensées par une contrepartie centrale agréée dans l'Union européenne («**Contrepartie centrale de l'UE**»). Ces conditions générales sont présentées de façon détaillée dans les accords que nous concluons avec vous, y compris dans tous les compléments y afférents (l'«**Accord**»).

Le terme «**services de compensation indirecte**» désigne les circonstances dans lesquelles nous accédons à une Contrepartie centrale de l'UE par le biais d'un courtier compensateur de cette Contrepartie. Dans ce cas, UBS AG London Branch est un courtier compensateur. Nous vous fournissons des informations suffisantes pour vous permettre d'identifier la Contrepartie centrale de l'UE utilisée pour compenser vos positions.

Vos positions et votre garantie sont détenues sur un compte collectif net (également appelé compte collectif de base), sauf si vous demandez un compte collectif brut et en acceptez les modalités.

Veillez noter que, en effectuant des Opérations sur dérivés par notre biais, vous êtes réputé avoir lu et compris toutes les déclarations relatives à vos activités de négociation s'agissant des Opérations sur dérivés que nous vous avons fournies.

Une description générique des principales conditions générales qui régissent nos relations avec nos clients est fournie ci-dessous. Les dispositions spécifiques de l'Accord sont plus détaillées. En outre, veuillez noter que les conditions générales de l'Accord que nous passons avec un client peuvent différer en fonction de l'analyse que nous faisons des risques présentés par les activités de négociation de ce client. Le présent document est fourni uniquement à titre d'information et ne fait pas partie de votre Accord.

Lorsque nous vous fournissons des services de compensation indirecte, nous pouvons généralement demander à ce que vous:

- nous communiquiez les informations dont nous avons besoin pour vérifier votre identité, comme cela est requis par la législation en vigueur;

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux

- attestiez auprès de nous que vous jouissez de la pleine capacité juridique et des pleins pouvoirs pour conclure l'Accord et effectuer les opérations qui y sont envisagées, pour votre compte ou en votre nom;
- confirmiez, d'une part, que les ordres sont placés à votre propre initiative et sont basés sur l'évaluation que vous faites des conditions et de l'évolution du marché et, d'autre part, que vous avez connaissance de tous les risques inhérents aux Opérations sur dérivés;
- reconnaissez que toutes les Opérations sur dérivés effectuées pour votre compte ou en votre nom sont soumises à la législation en vigueur;
- acceptiez que nous puissions, à notre entière discrétion, refuser d'accepter un ordre ou une opération, et que nous ne sommes nullement tenus d'effectuer une opération donnée en vertu de l'Accord;
- acceptiez, d'une part, de déposer une marge initiale et d'honorer tous les appels de marge supplémentaire, sous la forme, à hauteur des sommes et dans les délais définis par nous, dans le respect de la législation applicable à l'Accord et, d'autre part, de subir les conséquences en cas de manquement de votre part à honorer les appels de marge;
- nous accordiez un droit de gage, par constitution de sûreté sur toutes les espèces, toutes les valeurs mobilières et tous les autres biens (les «actifs du client») que vous déposez auprès de nous afin de garantir toutes les Opérations sur dérivés que nous compensons pour votre compte ou en votre nom;
- nous accordiez le droit de compenser les sommes que nous vous devons sur toute somme que vous nous devez dans le cadre de notre relation d'affaires pour les Opérations sur dérivés, quelles que soient l'échéance ou la monnaie;
- reconnaissez que, en cas de défaut, nous jouissons de certains droits, tels que définis dans l'Accord, notamment le droit, en plus de tout droit de recours légal, de liquider une partie ou la totalité des contrats sur produits dérivés cotés détenus en votre nom ou pour votre compte par tout moyen légal, et de réaliser tout actif du client que nous détenons, afin d'acquitter toute somme que vous nous devez;
- reconnaissez, d'une part, que notre responsabilité ne saurait être engagée envers vous dans le cadre des éventuels dommages, pertes, coûts ou dépenses éventuellement encourus et, d'autre part, que nous ne saurions en aucun cas être tenus responsables d'éventuels dommages secondaires, indirects ou punitifs. Vous assumez exclusivement les risques inhérents aux Opérations sur dérivés;
- reconnaissez que, si nous exécutons les ordres avec des courtiers ou des agents intermédiaires (sociétés affiliées comprises), nous ne saurions être tenus responsables des actes, omissions, coûts, pertes et dépenses qui surviennent;

- reconnaissez que vos actifs puissent faire l'objet d'enquêtes et de mesures spécifiques dans des pays étrangers où nous sommes assujettis à la supervision et à la compétence des autorités étrangères dans le cadre des activités que nous menons dans des pays étrangers;
- nous exonérez du secret bancaire suisse dans la mesure requise pour nous acquitter de notre obligation de divulguer votre identité, ainsi que certaines autres informations, à des tierces parties (définies ci-dessous), et que vous acceptiez explicitement cette divulgation et y consentiez;
- acceptiez la divulgation d'informations, incluant, sans s'y limiter, votre identité et les détails des opérations s'agissant des places boursières, de l'autorité de surveillance compétente, de l'organisme d'autoréglementation et d'autres tierces parties (les «**Tierces parties**») si cela s'avère nécessaire, et, en cas de non-respect de votre part de l'exigence de divulgation à une Tierce partie, vous acceptez que nous divulguions vos informations à cette Tierce partie ou vous attestez avoir connaissance de ses conséquences, telles que la clôture des positions, le refus de l'exécution ou l'abrogation de la relation d'affaires;
- acceptiez, d'une part, que l'Accord soit interprété selon la législation suisse et, d'autre part, de vous soumettre à la compétence des tribunaux de Zurich (Suisse).

Si vous fournissez des services de compensation indirecte à vos clients, vous devez respecter les exigences de prestation de services de compensation indirecte par des clients indirects, conformément aux Normes techniques. Dans ces cas, les modalités supplémentaires suivantes s'appliquent:

- en cas de défaillance de votre part, la résiliation de l'Accord engendre un produit de liquidation pour vos opérations pour compte propre et un autre produit de liquidation pour vos opérations de client, qui sont dans chaque cas compensées avec une Contrepartie centrale de l'UE;
- nous pouvons compenser un produit de liquidation positif découlant de vos opérations pour compte propre par un produit de liquidation négatif découlant de vos opérations de client, mais pas l'inverse;
- vous devez divulguer publiquement les conditions générales en vertu desquelles vous fournissez des services de compensation indirecte;
- vous devez respecter les règles de l'UE relatives à la compensation indirecte auxquelles vous êtes soumis en tant qu'intermédiaire et, si ces règles ne s'appliquent pas directement à votre cas, vous devez vous engager contractuellement à les respecter.